



Santé au lycée

L'infirmier du lycée est M. Axel BARBIER. Ses horaires sont affichés sur la porte de l'infirmerie (10ème étage) et dans le hall du 8ème.

L'infirmier accueille en consultation infirmière tout élève qui le sollicite directement (ou sur la demande d'un membre du personnel de l'établissement) pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité, et ceci dans le respect de la confidentialité (l'infirmier est tenu au secret professionnel). L'infirmier a un rôle d'accueil, d'écoute, d'aide, d'orientation, de conseil en santé et de soins.

Une rubrique santé existe sur le site Internet du lycée où vous pouvez retrouver entre autre l'ensemble des « protocoles santé » de notre établissement.

Pour les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap, l'infirmier de l'éducation nationale est à votre disposition pour établir si besoin un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

« La bonne santé des élèves est une des conditions de leur réussite scolaire »



Tout accident survenant en lycée professionnel est considéré par la législation comme un **accident du travail**

En cas d'accident qui nécessiterait l'avis d'un médecin, le lycée s'efforce de **prévenir** la famille / responsables légaux par les moyens les plus rapides (numéros de téléphones indiqués sur la fiche remplie en début d'année)

Organisation des soins et des urgences :

En ce qui concerne les passages à l'infirmerie, au lycée Pierre Coton à Néronde, les élèves sont autorisés à se rendre à l'infirmerie uniquement en dehors des heures de cours (par exemple : récréations, temps de midi et après 17 h 30 pour les internes).

En dehors de ces plages horaires, l'élève est autorisé à se rendre à l'infirmerie seulement (et uniquement) **en cas d'urgence**, c'est-à-dire malaise ou vomissement ou accident en atelier ou en EPS (et exclusivement dans ces trois cas de figure).

L'élève ayant à prendre un traitement médical pendant ses heures de présence dans l'établissement doit **déposer** à l'infirmerie l'**ordonnance** et les **médicaments**. Aucun élève n'est autorisé à porter sur lui des médicaments (sauf exception et dérogation délivrée par l'infirmier). Pour information, l'infirmier est habilité à délivrer conformément à une liste définie sur un protocole national, certains médicaments d'usage courant. En l'absence de l'infirmier, aucun médicament ne peut être délivré.

Pendant le temps de présence de l'infirmier, l'élève malade, blessé ou accidenté :

- Ne pouvant poursuivre ses cours, doit se rendre à l'infirmerie. Si l'infirmier juge le départ nécessaire (pour repos / convalescence à domicile ou prise d'un avis médical), les responsables légaux seront avertis. **En temps que responsable légal, vous êtes tenu de venir chercher l'enfant au lycée.** L'élève mineur quittera l'établissement avec un de ses responsables légaux ou une personne adulte désignée par ceux-ci.
- Nécessitant une hospitalisation en urgence, peut être orienté et transporté, après que l'infirmier lui ait donné les premiers soins, par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté (sur décision du médecin régulateur du SAMU Centre 15). Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille (responsable légal).

Si l'état de santé de l'élève nécessite une consultation médicale, l'établissement n'est, en aucun cas, habilité à assurer le transport de l'élève du lycée à un cabinet médical ou aux urgences d'un centre hospitalier.

L'infirmier est joignable au lycée par téléphone au 04 77 27 31 07 ou par mail : axel.barbier@ac-lyon.fr
Vous pouvez tout au long de l'année le solliciter et demander à être reçu en rendez-vous.